

Taux des honoraires pour les prestations pharmaceutiques à partir du 1^{er} janvier 2011

1. Valeur de la lettre-clé P = **1,726082 EUR**

2. Tableau du taux des honoraires et prix :

2.1. Préparations magistrales : AR 12/10/2004 - MB 24/11/2004

Art. 21

Nombre coefficient		Honoraires
P	1,10	1,90
P	1,50	2,59
P	1,70	2,93
P	2,40	4,14
P	2,80	4,83
P	3,00	5,18
P	3,60	6,21
P	4,00	6,90
P	4,20	7,25
P	4,50	7,77
P	5,00	8,63
P	5,25	9,06
P	5,60	9,67
P	6,00	10,36
P	6,30	10,87
P	6,60	11,39
P	7,35	12,69
P	7,50	12,95
P	8,40	14,50
P	8,75	15,10
P	9,90	17,09
P	11,55	19,94

Art. 22

Nombre coefficient		Prix
P	0,01	0,02
P	0,10	0,17
P	0,20	0,35
P	0,30	0,52
P	1,00	1,73
P	2,00	3,45

La valeur non arrondie de 0,01 relative à 1 g d'excipient pour crème, gel, onguent, pâte ou pommade qui est incorporé dans la préparation est égale à 0,0173 EUR. C'est donc cette valeur multipliée par le nombre de grammes d'excipients réellement utilisés qui, après avoir été arrondie, doit être tarifée pour le calcul du prix porté en compte.

2.2. Honoraires pour prestations urgentes

Convention entre les pharmaciens et les organismes assureurs

Art. 6, §2

Nombre coefficient		Honoraires
P	2,80	4,83

2.3. Honoraires pour l'oxygène

Convention entre les pharmaciens et les organismes assureurs

Art. 6 bis

Nombre coefficient		Honoraires
P	21,10	36,42
P	13,41	23,15

2.4. Méthadone

Convention entre les pharmaciens et les organismes assureurs

Art. 6 ter

Nombre coefficient		Honoraires
P	0,46	0,79

2.5. Aliments diététiques à des fins médicales spéciales

AR 24/10/2002, modifié par l'AR du 25/04/2004, MB 13/05/2004

Annexe à l'AR concerné
partie I, Chap. 2, section 1, 2°

Nombre coefficient		Prix
P	0,50	0,86
P	5,00	8,63

2.6. Trajet de soins "diabète"

Convention entre les pharmaciens et les organismes assureurs

Art. 6 quinquies, §1

Nombre coefficient		Honoraires
P	5,03	8,68
P	3,46	5,97

2.7. Programme "éducation et autogestion"**Convention entre les pharmaciens et les organismes assureurs****Art. 6 quinquies, §2**

Nombre coefficient		Honoraires
P	5,03	8,68
P	3,46	5,97

2.8. Trajet de soins "insuffisance rénale chronique"**Convention entre les pharmaciens et les organismes assureurs****Art. 6 sexies**

Nombre coefficient		Honoraires
P	8,89	15,34